

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt décembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole- Madame BIGOT Marie- Pierre- Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) – Monsieur BONDOUX Guillaume (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) Monsieur LATREUILLE Alain

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Michel REY

Le procès- verbal du conseil municipal du 29 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATIONS :

2022 12 117 Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI)– demande de subvention 2023 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'ETAT

Monsieur le Maire expose que le dispositif DETR 2023 met en avant certaines catégories d'opérations dites prioritaires. La « Sécurité des personnes et des biens » et plus précisément la thématique sécurité incendie y figure.

Il rappelle que le schéma directeur de DECI confié à la RESE est finalisé. Le montant prévisionnel global des travaux (acquisition des terrains non comprise) s'établit à 199 000 € HT. Ce dossier a reçu un avis favorable du Service d'Incendie et de Secours.

Il propose que les opérations retenues dans le cadre du schéma DECI soient échelonnées sur plusieurs années. Les dossiers de demande de subventions seraient déposés selon le même rythme.

Pour l'année 2023, pourraient être retenus deux villages présentant des enjeux particuliers en termes de projets de construction : Dercie et Souhe.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 %.

Le montant des travaux s'élève à 23 658.46 € HT (devis établi par la RESE) et correspond à l'aménagement d'une citerne de 120 m3 par village.

Il précise que le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement de deux bâches de 120 m3	23 658.46	Autofinancement	9 464.46
		DETR ETAT	9 463.00
		Conseil Départemental	4 731.00
Total	23 658.46	Total	23 658.46

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Dit que cette opération sera inscrite au budget 2023**
- **Sollicite une aide de l'Etat selon les modalités exposées ci- dessus**
- **Dit que le plan de financement est le suivant :**

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement de deux bâches de 120 m3	23 658.46	Autofinancement	9 464.46
		DETR ETAT	9 463.00
		Conseil Départemental	4 731.00
Total	23 658.46	Total	23 658.46

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que sans la présence de DECI, aucun permis de construire ne peut être accordé.

2022 12 118 Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) Souhe et Dercie – demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur de DECI confié à la RESE est finalisé. Le montant prévisionnel global des travaux (acquisition des terrains non comprise) s'établit à 199 000 € HT.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Service d'Incendie et de Secours.

Il propose que les opérations retenues dans le cadre du schéma DECI soient échelonnées sur plusieurs années. Les dossiers de demande de subventions seraient déposés selon le même rythme.

Pour l'année 2023, pourraient être retenus deux villages présentant des enjeux particuliers en termes de projets de construction : Dercie et Souhe.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental à hauteur de 200 %.

Le montant des travaux s'élève à 23 658.46 € HT (devis établi par la RESE) et correspond à l'aménagement d'une citerne de 120 m3 par village.

Il rappelle qu'il a été autorisé lors de cette même séance à solliciter pour ce dossier une demande de subvention DETR à hauteur de 40 % .

Il précise que le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement de deux bâches de 120 m3	23 658.46	Autofinancement	9 464.46
		DETR ETAT	9 463.00
		Conseil Départemental	4 731.00
Total	23 658.46	Total	23 658.46

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Dit que cette opération sera inscrite au budget 2023**
- **Sollicite une aide du Conseil Départemental de la Charente- Maritime selon les modalités exposées ci- dessus**
- **Dit que le plan de financement est le suivant :**

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement de deux bâches de 120 m3	23 658.46	Autofinancement	9 464.46
		DETR ETAT	9 463.00
		Conseil Départemental	4 731.00
Total	23 658.46	Total	23 658.46

2022 12 119 Restauration collective – écoles du GUA – Groupement de commandes – information sur l'attribution du marché

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commande en date du 14 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, les communes de Marennes-Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, le Gua, ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), ont souhaité s'associer pour désigner en commun un prestataire pour la confection et la fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement.

Ainsi, en séance du 26 octobre 2022, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention groupement de commandes relative au marché « confection et fourniture de repas à destination des restaurants scolaires » des structures sus désignées.

La commune de Marennes – Hiers- Brouage assure la mission de coordonateur du groupement de commande. Elle assure notamment les missions suivantes :

- suivi de la consultation des entreprises
- signature, notification et exécution du contrat au nom de l'ensemble de smembres du groupement.

La consultation des entreprises a été lancée et est aujourd'hui cloturée.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande s'est réunie le 14 décembre 2022 pour attribuer le marché.

Monsieur le Maire fait part du résultat :

Seule société ayant déposé une offre : API.

Cette dernière a été retenue par la commission d'appel d'offre selon les modalités suivantes :

Repas maternelle 3.156 € HT - Repas élémentaire : 3.376 € HT - Repas adulte : 3.976 € HT - Pique nique maternelle : 3.156 € HT - Pique nique élémentaire : 3.376 € HT - Pique nique adulte : 3.976 € HT - Collation de 10 h : 0.322 € HT - Goûter : 0.50 € HT

Le conseil municipal prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres du Groupement de Commande.

Débat :

Madame ORTEGA précise plusieurs points :

La durée du marché est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La politique d'approvisionnement d'API est tout à fait satisfaisante :

- légumes en crudités : 100 % frais dont 40 % issus de maraîchers de proximité
- légumes en cuidités : 57 % frais, 30 % appertisé, 10% surgelé et 3 % 4e gamme
- légumes pour potage : 94 % frais 5% surgelés et 1% 6ème gamme
- Fruits cru : 95 % frais, 5 % surgelés
- viandes : bœuf découpé 100 % frais et hachée 100 % surgelés
- Porc : 100 % frais ; Veau : 100 % frais ; Volaille 100 % frais ; Charcuterie 100 % frais
- produit de la mer : 50 % frais, 45 % surgelés et 5 % appertisés ;
- produits laitiers : 100 % frais ; AOP

La préparation des repas :

Une diététicienne-nutritionniste réalise et assure le suivi nutritionnel, elle élabore le plan alimentaire, le contrôle des menus, elle participe à la commission de restauration apporte des conseils aux convives ...

la rédaction du plan alimentaire est faite par la nutritionniste, les menus sont réalisés par le chef de cuisine et ils sont validés par une commission composée de la nutritionniste, le chef de cuisine et le chef de secteur.

Madame ORTEGA ajoute que les menus seront élaborés en concertation avec les élus et un parent d'élève.

Monsieur le Maire précise que le cuisinier est très apprécié des enfants et que sa cuisine n'a jamais été remise en question. Un parent d'élève a dit que c'était trop élaboré.

Il évoque l'augmentation des matières premières. La vigilance s'impose ici aussi.

Madame ORTEGA indique qu'il conviendra de prendre la décision ou non de revoir les tarifs des

repas.

Elle invite les élus à participer à un repas à la cantine. Il suffit de réserver.

2022 12 120 Pays Marennnes- Oléron – convention de mise à disposition du Système d'Information Territoriale (SIG)

Monsieur le Maire rappelle que le Pays Marennnes Oléron s'est engagé dans une démarche de mutualisation des ressources concernant le système d'information géographique et le traitement des données sur son territoire.

Cette démarche consiste principalement à apporter aux quatorze communes du Pays, des éléments d'information et d'aide à la décision en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement du territoire. Toutes les communes ont ainsi accès à un portail cartographique complet porté sur internet.

Celui-ci permet d'accéder à différents outils cartographiques : SIG notamment.

Depuis 2010, il est acté que les communes prennent en charge une partie des frais de fonctionnement comme les coûts d'hébergement et de maintenance des différents logiciels, notamment, au prorata du nombre de leurs habitants.

La convention précédente étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il est aujourd'hui convenu de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de ce service à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

La commune est appelée à verser une participation annuelle de 0.67 €/habitant, soit 1416 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Système d'Information Territoriale.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que même si le Pays Marennnes Oléron n'existe plus, quelques services subsistent. Par ailleurs ce service va accompagner les communes dans la numérotation et dénomination des rues.

Le SIG a été complété il y a peu du réseau d'éclairage public.

Madame BERUSSEAU informe à ce sujet que l'éclairage public au coin de la rue Amiral Renaudin ne fonctionne pas.

2022 12 121 Syndicat Départemental de la Voirie (SDV 17) - Convention d'Assistance Technique Générale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- Une assistance technique et administrative auprès de leurs services,
- La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative (obligatoire) permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,

- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
 - Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
 - Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
 - Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
 - Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).
- Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300 €.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie (obligatoire) serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 4.000 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Monsieur le Maire indique que, pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale (optionnel) ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1.600 € à 2.000 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement....

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- **Approuve les termes de la convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Débat :

Monsieur DELAGE souligne les bons rapports de la commune avec le Syndicat. Les prix sont parfois supérieurs mais le conseil et l'assistance technique sont de qualité.
Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de les solliciter sur la mission tableau de classement de la voirie.

2022 12 122 Syndicat Départemental de la Voirie (SDV 17) Syndicat de la Voirie – convention pour la conception et la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art de Souhe

Convention adressée par mail

Monsieur le Maire expose que la présente convention définit les modalités de la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux par le Syndicat concernant la réhabilitation du pont de Souhe.

Ces travaux sont rendus nécessaires au vu du constat de la vétusté de l'ouvrage.

Les différents éléments de mission de maîtrise d'œuvre sont estimés à ce stade à 20 645 € HT (dont les missions Loi sur l'Eau et étude incidence Natura 2000 incluant le passage d'un écologue).

Des missions complémentaires peuvent être prises en charge par le Syndicat, telles que levé topographique : 438 € HT, études géotechniques : 5 775 € HT, Géo détection pour sondages : 295 € HT, géo détection des réseaux souterrains : 405 € HT et mission SPS : 1 010 € HT.

Les crédits ouverts au budget 2022 sur l'opération voirie permettent l'engagement de cette dépense nouvelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- Approuve les termes de la convention pour la conception et la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art de Souhe proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,**
- Retient l'ensemble des missions y compris celles complémentaires**
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Débat :

Monsieur DELAGE précise que cette opération est prioritaire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a peu à espérer d'un point de vue des subventions car ce pont est considéré comme ouvrage secondaire. La commune sollicitera à toutes fins utiles l'aide de l'Etat et du Département.

2022 12 123 SIVU piscine de la Lande – convention pour la mise à disposition de la piscine en faveur des scolaires - régularisation année 2021-2022 quatrième cycle

Monsieur le Maire expose que pour le quatrième cycle de la période scolaire 2021-2022, la commune a réservé les bassins de la piscine de la Lande pour les écoles élémentaire et maternelle pour 6 séances de 35 minutes par enfant. En effet, seules 6 séances ont pu être honorées sur les 10 prévues en raison de la pandémie. Deux MNS ont été mis à disposition des élèves durant ce temps.

80 élèves étaient concernés. Le coût était de 1.53 par élève soit un coût de 734.40 € les 6 séances. La convention relative à la mise à disposition des Bassins avec le SIVU régit les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- Approuve les termes de la convention 2021-2022 quatrième cycle**
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Débat :

Madame ORTEGA précise qu'une réunion du comité syndical s'est tenue la veille. Les tarifs d'entrée ont été revus à la hausse. Le SIVU déplore un déficit important. La température de l'eau a été portée de 30 à 28° par mesure d'économie. La fréquentation par conséquent est en baisse. La CARA porte actuellement un projet de construction de quatre piscines à terme.

2022 12 124 SIVU piscine de la Lande – convention pour la mise à disposition de la piscine en faveur des scolaires - 1^{er} cycle – 2022-2023

Monsieur le Maire expose que pour le premier cycle de la période scolaire 2022-2023, la commune a réservé les bassins de la piscine de la Lande pour l'école élémentaire pour 10 séances de 35 minutes par enfant. Deux MNS sont mis à disposition des élèves durant ce temps. 40 élèves sont concernés. Le coût est de 1.58 par élève soit un coût de 632 € les 10 séances. La convention relative à la mise à disposition des Bassins avec le SIVU régit les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
- **Approuve les termes de la convention 2022-2023 premier cycle**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

2022 12 125 Marché travaux école élémentaire - Protocole d'accord sur la remise en état des toilettes de l'école élémentaire -signature du devis proposé par la société COREN

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 26 juillet 2022, il a été autorisé à signer le protocole d'accord relatif au règlement du litige sur la responsabilité des malfaçons constatées au niveau des toilettes de l'école élémentaire suite à l'opération rénovation de l'école élémentaire menée en 2010 Le Cabinet ARCHITECTURE DIMENSION et la SARL CS 17 étaient alors respectivement Maître d'œuvre et titulaire du lot carrelages.

Il rappelle qu'en effet, une expertise amiable entre les sociétés concernées et leurs assureurs a relevé l'absence d'étanchéité sous le carrelage et la faïence. Mais aucun accord quant à la prise en charge des dommages n'a été trouvé.

Face à cet échec dans la tentative de règlement amiable, le 3 février 2020, la Commune du GUA a engagé une procédure de référé expertise devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Un protocole a été élaboré et signé entre les trois parties.

Il mentionne notamment que le devis de reprise des désordres établi par la société COREN est retenu pour un montant de 38 259.47 € HT (45 911.37 € TTC).

Les deux sociétés acceptent de verser chacune à la commune 22 267.78 €, soit un total de 44 535.55 € TTC, équivalant au reste à charge de la commune une fois le FCTVA récupéré.

Les frais d'expertise de l'expert sont pris en charge par les deux sociétés.

En contrepartie, la commune renonce à toute action du fait desdits dommages et de leurs conséquences.

Les crédits étant ouverts au budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le devis établi par la COREN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la COREN.**

Débat :

Monsieur le Maire indique que les travaux seront nécessairement menés durant les vacances scolaires d'été.

2022 12 126 Maison de santé – Avenant n°4 au marché VRD abords tranche 2 – démolition du mur

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux « abords de la Maison de santé – deuxième tranche », afin d'étendre la zone de stationnement prévus côté petit parking médiathèque, la démolition du mur est rendue nécessaire. Le devis proposé par les établissements PICOULET s'établit à 4 000 € HT (4 800 € TTC) et comprend la reprise de jambage côté maison.

Les crédits ouverts au budget 2022 sur l'opération Maison de santé permettent l'engagement de cette dépense.

Monsieur le Maire pourra être autorisé à signer l'avenant n°4 au marché VRD abords de la Maison de santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché VRD Abords de la maison de santé.**

Débat :

Monsieur DELAGE indique que la tranche conditionnelle « Abords de la Maison de santé » démarre début janvier 2023.

Il précise que la commune a quelque peu tardé à lancer cette tranche pensant que les travaux relatifs à l'ancienne Maison de Retraite allaient démarrer.

2022 12 127 SDEER EP 185-1065 – Remplacement d'un câble en défaut rue du Docteur Athanase Jean

Monsieur le Maire expose que le montant de cette intervention s'établit à 1 408.34 € TTC. S'agissant d'une intervention sur le réseau et non sur du matériel, le SDEER ne participe pas financièrement à l'opération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis relatif au dossier EP 185-1065**

2022 12 128 Halles communales – application d'un montant de loyer spécifique aux scooters n'occupant qu'une demi- place de stationnement

Monsieur le Maire expose que les halles comprennent 8 places de stationnement. Le tarif d'une place s'établit en décembre 2022 entre 57.57 € et 59 €.

Jusqu'à présent seules des voitures ou motos ont occupé ces stationnements (une place entière).

Un administré a sollicité une place pour y stationner son scooter.

Une place pourrait accueillir deux scooters.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un tarif spécifique pour les scooters n'occupant qu'une demi- place qui pourrait être de 29.50 € par mois. Il indique que ce montant sera automatiquement révisé à la date d'anniversaire du bail, sur la base de l'Indice de révision des Loyers (IRL, publié par l'INSEE)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
- Emet un avis favorable sur l'application d'un montant de loyer spécifique aux scooters (une demi- place de stationnement)
- Détermine le loyer mensuel à 29.50 € (étant entendu que ce montant sera révisé conformément au bail signé entre les deux parties)**

2022 12 129 3 Galette dansante du 29 janvier 2023 – détermination du tarif d'entrée

Monsieur le Maire expose que le CCAS a émis l'idée de l'organisation d'une galette dansante en faveur des personnes âgées de 80 ans et plus le 29 janvier 2023 après- midi au foyer rural.

L'accès à cette festivité est gratuite pour ces dernières ainsi que pour leur accompagnant.

Il évoque l'idée d'ouvrir plus largement cette galette dansante à tout public permettant ainsi de créer du lien social en faisant se croiser plusieurs générations.

Il invite le conseil municipal à débattre sur le tarif d'entrée.

Il rappelle que la régie existante « spectacles et manifestations récréatives » permet l'encaissement de ces recettes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
- décide des tarifs suivants :**
 - gratuité pour les participants suivants : personnes âgées de 80 ans et plus et leur accompagnant
 - 5 € pour les enfants de moins de 16 ans.
 - 10 € pour toutes les autres catégories de participants

Débat :

Monsieur le Maire évoque la proposition initiale du CCAS d'un tarif à 15 € hors personnes âgées de 80 ans et plus.

Madame PREVOST indique que le goûter sera constitué de galette frangipane, de jus de pomme, thé ou café.

Madame DUBUC indique qu'à son sens le tarif de 15 € est onéreux, les thés dansants sont plutôt à 12 €.

Monsieur KECHIDI est de cet avis. 15 € représente plutôt un repas.
Madame PREVOST précise que la galette frangipane est très chère.
Monsieur le Maire souhaite assumer le déficit et mettre en avant l'objectif de lien social à recréer après la pandémie.
Madame PREVOST précise que le CCAS avait aussi évoqué, soit, l'idée de la gratuité pour les personnes âgées de 80 ans et plus mais un tarif de 5 € pour les accompagnants.
Madame BERUSSEAU indique qu'à son sens l'idée de gratuité pour l'accompagnant incitera la venue des personnes âgées.

2022 12 130 Personnel municipal – Poste d'adjoint technique -augmentation du temps de travail de 28/35^{ème} à 30/35^{ème}

Monsieur le Maire expose qu'un poste d'adjoint technique en poste aux écoles et salles municipales pourrait au vu de l'augmentation des besoins de service recensés être utilement augmenté de 28/35^{ème} à 30/35^{ème}.

Cette augmentation étant inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, l'avis du Comité Social Territorial n'est dès lors pas requis.

L'augmentation pourra être effective au 1^{er} janvier 2023.

Les crédits seront ouverts au budget 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
- décide l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique territorial en poste aux écoles et salles municipales de 28/35^{ème} à 30/35^{ème}
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence

2022 12 131 Police municipale – Indemnité d'administration et de technicité (IAT) -détermination de l'enveloppe indemnitaire pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome (hors RIFSEEP).

L'attribution de l'IAT a été instaurée par délibération en date du 10 avril 2007 et réaffirmée par délibération du 26 juin 2018 portant mise en place du RIFSEEP.

Il convient chaque année de mettre à jour les grades bénéficiaires de cette indemnité et d'en arrêter le crédit global.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un montant de référence annuel fixé par grade et indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Les grades bénéficiaires sont les suivants :

Brigadier- Chef Principal : montant de référence annuel à ce jour : 513.29 €

Gardien brigadier : montant de référence annuel à ce jour : 491.95 €

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence annuel de chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8.

Monsieur le Maire procède ensuite dans le respect du crédit global aux attributions individuelles selon le critère de la valeur professionnelle.

Ces indemnités peuvent être versées mensuellement ou annuellement.

Il précise que comme pour le RIFSEEP, certaines situations de congés modifient le versement de l'IAT :

- En cas de temps partiel thérapeutique, congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : l'IAT suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : elle sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IAT est suspendu.
- En cas de disponibilité d'office pour raisons de santé, le versement de l'IAT est suspendu.

Monsieur le Maire propose pour 2023 les enveloppes suivantes :

Grade	Montant de référence	Coefficient annuel retenu pour le calcul du crédit global	Modalités de versement
Brigadier Chef Principal	513.29	6	Coefficient 2 dans le cadre d'un versement annuel Coefficient 4 dans le cadre d'un versement mensuel
Gardien Brigadier	491.95	8	Versement mensuel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
- Décide de définir les enveloppes globales selon les modalités exposées dans le tableau ci-après.

Grade	Montant de référence	Coefficient annuel retenu pour le calcul du crédit global	Modalités de versement
Brigadier Chef Principal	513.29	6	Coefficient 2 dans le cadre d'un versement annuel Coefficient 4 dans le cadre d'un versement mensuel
Gardien Brigadier	491.95	8	Versement mensuel

- Charge Monsieur le Maire de procéder, dans le respect du crédit global, aux attributions individuelles.

2022 12 132 Personnel municipal – chèques cadeaux 2022

Monsieur le Maire expose que la loi du 15 février 2007 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Il propose que la commune permette à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers. A ce titre, il indiquera qu'il souhaiterait que l'ensemble des agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël en 2022.

Il rappelle qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Il propose de passer par le prestataire CADHOC qui présente l'avantage de présenter un nombre d'enseignes important et d'accorder une valeur de 50 € par agent (titulaire, stagiaire, contractuels de droit public ou de droit privé en poste en cette fin d'année).

Soit un montant de 1 088.16 € (21 agents).

Il précise que les crédits sont ouverts au budget 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- Décide l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 50 € à chaque agent (titulaire, stagiaire, contractuels de droit public ou de droit privé en poste en cette fin d'année).

- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2022

2022 12 133 Budget principal 2022 – décisions modificatives n°6 et 7

Monsieur le Maire rappelle que les budgets 2022 ont été adoptés en conseil municipal du 12 avril 2022.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide des modifications budgétaires n°6 et n°7 comme suit :

Décision modificative n°6 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		Observations
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant	
2111 (041) : Terrains nus	9 315,00	1328 (041) : Autres	9 315,00	intégration biens sans maître
Total dépenses :	9 315,00	Total recettes :	9 315,00	

Décision modificative n°7

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		Observation
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant	
020 (020) : Dépenses imprévues	-11 646,74	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 283	20 000,00	Aménagement de la Poste
2313 (23) : Constructions - 283	31 646,74			
Total dépenses :	20 000,00	Total recettes :	20 000,00	

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire indique qu'à nouveau la Poste est fermée toute la semaine. Cela devient récurrent et compliqué pour les administrés.

Madame BERUSSEAU renchérit et précise avoir dû se déplacer à la Poste de Saujon au titre de son association, il lui a alors été indiqué qu'elle aurait dû se rendre à la Poste de La Tremblade ! Madame BIGOT s'inquiète du sort des administrés ayant des difficultés avec les procédures administratives et surtout dématérialisées. Quelqu'un à la mairie pourrait-il s'occuper d'accompagner ces personnes ?

Monsieur le Maire répond que la Maison des Initiatives et des Services (La MIS) est compétente pour ce type de conseil.

Monsieur REY précise qu'auparavant la MIS tenait une permanence sur la commune, devant le peu de personnes intéressées aujourd'hui elle ne reçoit plus que sur RV.

Madame JOUANNET précise que la MIS familiarise les personnes aux procédures mais ne fait pas à leur place.

Monsieur DELAGE entend souvent que les gens ne savent plus vers qui se tourner.

Monsieur KECHIDI estime que les mairies ne sont pas là pour régler tous les problèmes.

Monsieur REY précise que la future agence communale postale comportera une borne numérique. La commune accompagnera les personnes à son utilisation mais ne fera pas à leur place.

Monsieur REY évoque la participation citoyenne. Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier ou village et à les associer à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Ce peut être de signaler par exemple une voiture qui rode dans le village ...

Il souhaite impliquer des volontaires dans le cadre de ce dispositif sans pour autant faire un appel à candidatures, il convient d'avoir des personnes de confiance. Un volontaire par village serait idéal.

Monsieur le Maire et Madame BERUSSEAU soulignent les particularités requises des profils attendus. Attention à la délation systématique.

Monsieur le Maire évoque les réflexions actuellement menées sur la redistribution territoriale des gendarmeries. Une nouvelle gendarmerie pourrait voir le jour à Saint- Sulpice de Royan, la commune du GUA pourrait en dépendre.

Les vœux du Maire à la population se dérouleront le 08 janvier 2023 à 11h30 au Foyer Rural.

La prochaine séance de conseil municipal se déroulera le 17 janvier 2023.

Auteur de l'acte : conseil municipal

Date de mise en ligne :

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Patrice BROUHARD